



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20230605-2023137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-29		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2023
TOTAL VOTANTS : 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 2 - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT BOURGS-CENTRES OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE : COMMUNES DE VARILHES, VERNIOLLE, MONTGAILHARD ET SAINT-JEAN-DE-VERGES, CONTRAT 2E GENERATION 2022-2028- APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La Région a mis en place une politique de développement et de valorisation des bourgs-centres. Ce dispositif permet de soutenir financièrement les projets de développement et de valorisation des bourgs-centres portant notamment sur l'aménagement des espaces publics, des équipements...

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal de Verniolle avait adhéré à la première génération de contrat bourg-centre.

Les travaux menés durant l'année 2022 et 2023 par l'agglomération Foix-Varilhes, les communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges et leurs partenaires, ont permis d'élaborer le bilan de la première génération du contrat bourgs-centres, d'actualiser le diagnostic territorial et de définir le programme opérationnel pour la période 2022-2028 ;

Le comité de pilotage du 18 avril 2023 a validé l'avenant au contrat bourgs-centres, deuxième génération 2022-2028 des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges où il est rappelé les principes suivants :

- Le contrat a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Ariège, les communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, et L'agglomération Foix-Varilhes en y associant tous les partenaires susceptibles d'apporter leur expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des bourgs-centres du territoire.
- Le contrat a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges vis-à-vis du bassin de vie de L'agglomération Foix-Varilhes, dans les domaines suivants :
 - La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité.
 - Le développement de l'économie et de l'emploi.
 - La qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat.
 - La valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel / architectural / culturel.
 - La mobilité et les connexions entre les pôles structurants et au-delà.

L'ensemble doit viser l'exemplarité environnementale, dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

L'avenant au contrat comprend la stratégie partagée et le programme d'actions retenus, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Pour Verniolle, les enjeux se situent autour du développement et de la valorisation du bourg centre par la consolidation de sa position de pôle d'attractivité en s'intégrant dans les différentes dynamiques de développement et d'aménagement notamment :

- * En asseyant la position économique de L'agglomération Foix Varilhes,
- * En participant activement au déploiement du territoire réseau,
- * En misant sur le bien être des habitants et leur insertion dans la vie locale,

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant au contrat bourg centre.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, contrat 2^{ème} génération 2022-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires
- la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-
- la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en oeuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

- la délibération N° 2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat
- la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028
- la Délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial
- la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040
- le contrat Bourg Centre des communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-verges, approuvé le 24/10/2019
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE l'avenant au contrat bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : communes de Varilhes, Verniolle, Montgailhard et Saint-Jean-de-Verges, contrat 2^{ème} génération 2022-2028.

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

